



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/302 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Binelles

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2013/028 en date du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 donnant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 23 août 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de maintenance de l'antenne télécom,

ARRETE :

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de maintenance de l'antenne télécom, rue des Binelles, il est accordé une dérogation à l'arrêté municipal n° 2013/028 en date du 29 janvier 2013 portant sur la réglementation de la lutte contre le bruit, aux entreprises citées en articles 6.

ARTICLE 2. CIRCULATION

Le dimanche 15 septembre 2024 de 8h00 à 18h00, les dispositions suivantes sont prises rue des Binelles :

- La circulation des véhicules est interdite rue des Binelles dans sa partie comprise entre la rue des Fontaines et la rue Maurice Berteaux, en conséquence une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de la rue Pierre Midrin : par la rue des Fontaines, rue Ernest Renan, rue des Bruyères et rue des Binelles,
 - Pour les véhicules venant de la rue des Fontaines : par la rue Pierre Midrin, rue des Combattants en Afrique du Nord, rue Lecointre, Grande Rue, avenue de la Division Leclerc, rue des Bruyères et rue des Binelles.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

27 AOUT 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 3. STATIONNEMENT

Le dimanche 15 septembre 2024 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit au droit et au vis à vis du n°62 rue des Binelles.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise CAUVAS OCCILEV 20 rue du Pont Yblon 95500 BONNEUIL EN FRANCE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Milene BESSON - Tél : 06.58.12.00.05. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 26 août 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Didier ADON

Le Directeur général adjoint des services